

Association des Amis du Château de Rochefort (AACRO)

Statuts

Dénomination

Article premier: Dans la perspective de la sauvegarde et de la mise en valeur des ruines et du site du Château de Rochefort, il est constitué, sous la dénomination “Association des Amis du Château de Rochefort” (AACRO), une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Siège

Article 2: L'Association a son siège à Rochefort (Administration communale, Place du Collège 4, CH-2019 Rochefort).

Buts

Article 3: L'AACRO a pour but de conserver et d'entretenir, dans la mesure de ses moyens et en collaboration avec les services cantonaux et communaux compétents, le monument, le site et ses accès pédestres. Elle s'efforcera de récolter des fonds, sous forme de subventions fédérales, cantonales et communales, de dons et de legs, destinés à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus.

Membres

Article 4: Toute personne intéressée par les buts de l'association peut devenir membre, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

Ressources

Article 5: Les ressources de l'AACRO sont constituées:

- a) des cotisations fixées par l'assemblée générale
- b) de dons et de legs
- c) de subventions
- d) de toute autre contribution

Organes

Article 6: Les organes de l'AACRO sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs/vérificatrices des comptes

Assemblée générale



Association des Amis du Château de Rochefort (AACRO)

Article 7: L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'AACRO. Elle se réunit au moins une fois par année. Elle peut être convoquée extraordinairement chaque fois que le comité le jugera nécessaire ou à la demande de dix membres au moins.

Compétences

Article 8: L'assemblée générale a les attributions suivantes:

- a) nomination du comité
- b) nomination des vérificateurs des comptes
- c) discussion et adoption du rapport du comité, de la gestion et de la vérification des comptes
- d) détermination des cotisations
- e) discussion des propositions individuelles
- f) approbation des nouveaux membres

L'assemblée générale règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes sociaux.

Décisions

Article 9: Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Aucun quorum n'est requis. Chaque membre a droit à une voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules sont valables les décisions portant sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Comité

Article 10: Le comité est composé de cinq à sept membres, soit:

- a) Le/la président-e
- b) Le/la vice-président-e
- c) Le/la secrétaire
- d) Le/la trésorier/-ière
- e) Un à trois membres

Le comité se constitue comme il l'entend.

Compétences

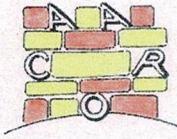
Article 11

Alinéa 1: Le comité gère les affaires courantes et tient la comptabilité de l'AACRO. Il représente l'AACRO vis-à-vis des tiers. Il peut procéder à l'exclusion de membres.

Alinéa 2: Pour la gestion des affaires en lien avec la Commune de Rochefort, le comité s'adresse à la/au Conseiller-ère communal-e délégué-e par ladite Commune.

Décisions

Article 12: Le comité se réunit aussi souvent que le président ou un des membres le juge nécessaire. Les demandes de convocation sont adressées au président par écrit ou par courriel.



Association des Amis du Château de Rochefort (AACRO)

Vérificateurs des comptes

Article 13: Les vérificateurs/-vérificatrices des comptes, mentionné-e-s aux article 6, lettre c, et 8, lettre b, sont au nombre de deux. Ils/elles vérifient la bonne tenue des comptes par le/la trésorier/trésorière et recommande par écrit de donner décharge au comité.

Dissolution

Article 14: La dissolution de l'AACRO peut être décidée à la majorité simple des sociétaires.

Liquidation

Article 15: Le dernier comité en charge devra procéder à la liquidation de l'AACRO. Le capital existant à ce moment-là sera remis à la Commune de Rochefort.

Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement après leur adoption par l'assemblée constitutive réunie *in situ*, le **15 juin 2013**. Ils ont été complétés par l'assemblée générale le **11 mai 2019**.

Les présents statuts modifiés entrent en vigueur immédiatement après leur adoption par l'assemblée générale réunie *in situ*, le **12 juin 2021**.

Le président

Pierre Wexsteen

Le trésorier

Claude-Alain Roth